



GÉRALD CYPRIEN LACROIX
Cardinal prêtre de la Sainte Église Romaine
du titre de San Giuseppe all'Aurelio
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC ET PRIMAT DU CANADA

DÉCRET

de réduction à l'état profane et de fermeture au culte catholique de l'église Sainte-Claire d'Assise de la paroisse Saint-François-de-Laval

CONSIDÉRANT que la paroisse de Sainte-Claire d'Assise a été érigée canoniquement par décret de monseigneur Maurice Roy, alors archevêque de Québec, le 13 mai 1950;

CONSIDÉRANT que l'église Sainte-Claire d'Assise, actuellement un des lieux de culte de la paroisse de Saint-François-de-Laval, a été construite de 1950 à 1951, pour servir d'église paroissiale à la paroisse du même nom;

CONSIDÉRANT que ladite paroisse de Sainte-Claire d'Assise a été supprimée le 17 novembre 2017 par monseigneur Maurice Couture, s.v., alors archevêque de Québec, son territoire étant rattaché à la paroisse de Sainte-Marguerite-Bourgeoys et son église remise, par cession notariée, à ladite paroisse;

CONSIDÉRANT que l'église Sainte-Claire d'Assise est devenue un lieu de culte de la paroisse de Saint-François-de-Laval le 1^{er} janvier 2017 au moment de la dissolution de la paroisse de Sainte-Marguerite-Bourgeoys par décret de monsieur le cardinal Gérard Cyprien Lacroix daté du 30 octobre 2018;

CONSIDÉRANT la lettre qui nous a été adressée le 28 janvier 2020 par le curé de la paroisse de Saint-François-de-Laval demandant la permission de procéder à une dernière messe le 26 avril 2020 avant la réduction à l'état profane de l'église Sainte-Claire d'Assise et sa fermeture définitive au culte catholique;

CONSIDÉRANT que cette messe prévue le 26 avril n'a pu être célébrée avec les paroissiens et paroissiennes en raison de la fermeture des lieux de culte décrétée par les autorités de la Santé publique, le 14 mars 2020, et que les espaces intérieurs de l'église ne sont pas propices à une célébration regroupant une cinquantaine de fidèles et que cette église ne sera pas ouverte prochainement selon le protocole préparé par les autorités de la paroisse en raison de la pandémie de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, en vertu de mon autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis favorable du Conseil presbytéral lors d'une rencontre par visioconférence le 20 avril 2020, et conformément aux canons 1212 et 1222 du *Code de droit canonique*, décrétons, par les présentes, que l'église Sainte-Claire d'Assise sera fermée au culte catholique de façon permanente et réduite à un usage profane afin de pouvoir s'en départir convenablement;

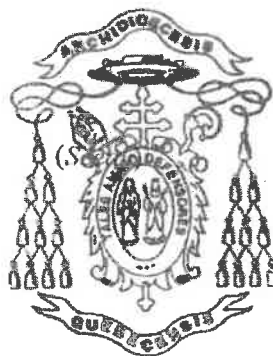
Nous autorisons donc, par les présentes, la vente du bâtiment autrefois connu comme église Sainte-Claire d'Assise, sous réserve de l'approbation finale du contrat de vente par le vicaire général et du respect des remarques ou conditions éventuelles du *Conseil pour les Affaires économiques* et du *Collège des Consultants*.

Le Saint-Sacrement devra être retiré de l'église, de même que les reliques du maître-autel s'il y en a; tous les signes externes du culte catholique, qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur de l'église, et qui peuvent être enlevés sans trop de difficultés et selon les consignes de sécurité, le seront en temps opportun sous la supervision de monsieur le curé de la paroisse de Saint-François-de-Laval.

Tous les objets servant au culte, c'est-à-dire les vases sacrés, les vêtements liturgiques, les accessoires ayant une valeur artistique ou patrimoniale, de même que les œuvres d'art ou autres objets précieux, devront être déposés en lieu sûr sous la garde de monsieur le curé de la paroisse de Saint-François-de-Laval, jusqu'à ce qu'une décision ait été prise à leur sujet.

Le présent décret entrera en vigueur la veille de la signature du contrat de vente notarié. Il devra être porté à la connaissance des paroissiens de Saint-François-de-Laval le dimanche suivant la réception, soit par insertion dans le feuillet paroissial, soit par affichage aux portes des lieux de culte de la paroisse, soit par lecture au prône ou publication sur le site internet de la paroisse, selon les possibilités dans le contexte de l'ouverture graduelle des lieux de culte en ce temps de pandémie.

Donné à Québec, en deux copies originales, sous notre signature, celle du chancelier et sous le sceau de l'Archidiocèse de Québec, ce vingt-neuvième jour du mois de juin deux mille vingt.



+ *Gérald C. Card. Lacroix*

† Gérald C. Card. Lacroix
Archevêque de Québec

Jean Tailleux

Jean Tailleux, ch. t.
Vicaire épiscopal aux affaires canoniques
Chancelier